

COMMUNE D'ACHENHEIM



L'an deux mille dix sept, le cinq décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Construction des Ateliers municipaux : validation de l'APD, Adoption du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, autorisation de dépôt de permis de construire et de Dossier « loi sur l'Eau », demande de subventions
2. Avis sur le programme de voirie 2018 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg
3. Attribution des Prix « concours des maisons fleuries 2017 »
4. Décisions modificatives n° 3 Budget Primitif 2017
5. Décisions modificatives n° 1 Budget primitif lotissement « Le Moulin » 2017
6. Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)
7. Subvention
8. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Christelle COLLONGE ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Corinne DROEHNLE-BREIT ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2017-55 : Construction des Ateliers municipaux : validation de l'APD, Adoption du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, autorisation de dépôt de permis de construire et de Dossier « loi sur l'eau », demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le groupement BGL Architecture (mandataire) / SIB Etudes / EVALIT / K-Ingénierie a été désigné comme maître d'œuvre pour la construction des Ateliers municipaux. Le marché de maîtrise d'œuvre fixait une rémunération provisoire du maître d'œuvre de 36 000 € HT (tranche ferme) pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 400 000 € HT.

Délibération n° 2017-56: avis sur le programme de voirie 2018 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- programme 2017 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

- la poursuite des études et la réalisation des travaux.

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017 portant sur les projets sur l'espace public : programme 2018 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement ainsi que la poursuite des études et la réalisation des travaux,

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 22 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable au programme de voirie 2018 tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2017-57 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2017 désignés par le jury communal. Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1^{er} prix
- 80,00 euros pour les 2^{ème} prix
- 40,00 euros pour les 3^{ème} prix

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide attribuer les prix suivants :

Maisons:

1^{er} prix Famille ROBERT - 4 rue Notre Dame

2^{ème} prix famille KAUFFMANN - 60 rue du Hirschberg

3^{ème} prix famille BELTRAN - 11 rue Gutenberg

Maisons avec terrasse ou balcon

1^{er} prix famille SCHMITT - 52 rue du Hirschberg

2^{ème} prix famille BILGER - 25 rue Ereckmann Chatrian

3^{ème} prix famille SCHWEITZER - 6 rue des Cerisiers

Maisons avec jardin ou cour :

1^{er} prix famille GANGLOFF - 37 rue Bourgend

2^{ème} prix famille - FAUST - 1 rue du Canal

3^{ème} prix famille LORANG - 2 rue des Prunus

Approuvée à l'unanimité

participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient multiplicateur de 8. Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible.
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2017- 61 : Subvention

Subvention Noël des enfants de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école élémentaire : 124 élèves

Soit un budget total de 868 €

Les crédits étant inscrits au BP 2017.

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL